

Avec le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), vous pouvez déposer vos demandes d'autorisation d'urbanisme en ligne :

- Certificats d'Urbanisme d'information (CUa) et opérationnel (CUb)
- Déclaration Préalable (DP)
- Permis de Construire (PC), Permis d'Aménager (PA) et Permis de Démolir (PD)



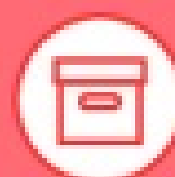
dépôt du dossier à tout moment, plus besoin de se déplacer en mairie



plus de papier à imprimer



suivi en temps réel de la demande



archivage de l'ensemble des demandes déposées

URBANISME

C'EST NOUVEAU ! DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE OU D'AMÉNAGER EN LIGNE

Mis en ligne le 25 octobre 2021

Le GNAU (Guichet Numérique d'Autorisation d'Urbanisme) est un Téléservice dédié à l'urbanisme. Jusqu'à présent, ce dispositif de dématérialisation ne concernait que 3 demandes d'autorisation d'urbanisme : les certificats d'urbanisme de simple information et opérationnels, les déclarations préalables, ou encore les permis de démolir. **Ce dispositif vient d'être généralisé aux demandes de permis de construire et de permis d'aménager.**

Accessible aux particuliers, entreprises, professionnels de l'urbanisme (notaires, architectes, maîtres d'oeuvre...), le dépôt, gratuit, se fait en ligne, via un lien présent sur les sites des communes et/ou celui de la communauté de communes. **Le portail GNAU**, bien connu des habitants désormais, se compose de trois parties : **s'informer, formuler, transmettre** ; on peut ainsi consulter la cartographie, le zonage et les règles du PLUI et bien sûr formuler une demande d'autorisation d'urbanisme, en envoyant les pièces requises dans les formats spécifiés.

Plus de souplesse, rien à imprimer, un suivi en temps réel de sa demande, et archivage de toutes les demandes déposées... nul doute que les habitants s'emparent rapidement de ce dispositif élargi pour tous leurs projets de construction !

Retrouvez le guichet numérique sur cceg.fr

Pour toute demande de renseignement urbanisme vous devez vous rapprocher de votre Mairie.




RETOUR À LA LISTE





Mairie de Saint-Mars-du-Désert

1, rue de la Mairie
44850 Saint-Mars-du-Désert

 02 40 77 44 09

 **CONTACTEZ-NOUS**

Horaires :

Lundi > jeudi

9h00 > 12h00 / 13h30 > 17h30

Vendredi

9h00 > 12h00 / 13h30 > 17h00

Samedi (Uniquement Etat Civil hors vacances scolaires)

9h00 > 12h00